

L'an 2025, le 18 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal des Martres d'Artière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur RAYMOND Vincent, Maire.

**PRESENTS** : Mrs RAYMOND V – LAGENESTE W – DOREILLE T – GENDRE L – PAZOS-SANTIAGO J – FOURNIER G – VILLARD S – SABINO R – CHISSAC C  
Mmes DOUARRE A – PIERRONT L – BOULANGER F – PERRETON R – BONIFACE D

**ABSENTS EXCUSES** : SEMONSAT L – MAHE M – DAS NEVES D – DA SILVA E – FABRE E –

**PROCURATIONS** : Mr FABRE à Mr RAYMOND  
Mme MAHE à Mr DOREILLE  
Mme DAS NEVES à Mr CHISSAC  
Mme DA SILVA à Mr PAZOS-SANTIAGO

**Date de convocation** : 12/09/2025.

**Secrétaire de séance** : VILLARD Stéphane

**Ordre du jour** :

- Approbation de la séance du Conseil Municipal du 25 août 2025.
- Autorisation signature d'un bail emphytéotique avec la SAS CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DES MARTRES D'ARTIERE
- Autorisation signature d'un bail avec TDF pour l'installation d'une antenne téléphonique
- Avis sur modification n°2 du PLUI de RLV
- Avis sur le projet de réglementation des boisements
- Travaux complémentaires pour sol de la salle polyvalente
- Système d'alarme à la mairie
- Devis pour changement de buts au stade
- Attribution d'une subvention à l'association syndicale Martres 2
- Devis pour achat et pose d'un filet pare ballons
- Achat d'un meuble complémentaire pour la garderie
- Travaux de réfection de toiture à la salle polyvalente
- Achat de matériel pour entretien des tissus
- Devis pour réparation seuil portail de l'école

**Approbation compte rendu séance précédente** :

Monsieur le Maire soumet au vote le compte rendu de la séance du 22/05/2025 qui est adopté à l'unanimité.

- **AUTORISATION SIGNATURE D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC LA SAS CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DES MARTRES D'ARTIERE**  
**Délibération n° 2025-09-18-001** :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations suivantes :

- Délibération n° 2019-09-19-001 concernant la présentation du projet de parc photovoltaïque par EDF RENOUELABLE

- Délibération n°2020-07-09-019 concernant la promesse de bail emphytéotique entre EDF RENOUVELABLE, les sablières VICAT et la commune
- Délibération n°2020-07-09-018 concernant la promesse de bail emphytéotique entre EDF RENOUVELABLE, les sablières du Centre et la commune
- Délibération n° 2021-05-20-026 concernant l'autorisation de signatures de la promesse de bail entre la commune et EDF RENOUVELABLE pour le projet de ferme photovoltaïque
- Délibération n° 2025-07-03-007 concernant l'autorisation précaire de travaux avec la société Centrale Photovoltaïque des Martres d'Artière substituée à la société EDF RENOUVELABLE
- Délibération n° 2025-08-25-002 concernant l'autorisation de signature d'une convention de servitudes avec la SAS CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE des Martres d'Artière

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est en possession du projet de bail emphytéotique concernant la ferme photovoltaïque qui doit être conclu avec la SAS CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DES MARTRES D'ARTIERE.

Monsieur le Maire détaille les éléments principaux de ce bail :

- Durée du bail : 22 ans prorogeable par période d'une durée de 10 ans
- Montant du loyer annuel : 6 000 € l'hectare, révisé chaque année
- Servitudes de passage et d'accès
- Servitudes de passage de réseaux
- Servitudes de tour d'échelle
- Servitudes pour des mesures hydrauliques
- Servitude non aedificandi et non altius tollendi

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer ce bail.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le bail emphytéotique avec la SAS CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE concernant la construction d'une ferme photovoltaïque.**

**- AUTORISATION SIGNATURE D'UN BAIL AVEC TDF POUR L'INSTALLATION D'UNE ANTENNE TELEPHONIQUE - Délibération n° 2025-09-18-002 :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 2025-01-10-016 donnant un accord de principe à TDF pour réaliser des études en vue de vérifier la faisabilité technique du projet d'implantation d'une antenne téléphonique à côté de la salle de musique.

Les études réalisées étant concluantes, la société TDF propose à la commune de signer un bail d'une durée de 12 ans pour l'occupation d'une partie de la parcelle YV 163, soit 160 m<sup>2</sup> pour un loyer de 1 000 € pour la partie fixe et une partie forfaitaire variable, calculée en fonction du nombre d'opérateurs reliés à cette antenne, soit 2000 € pour le premier opérateur et 1 000 € pour les suivants.

Monsieur le Maire propose de donner une suite favorable à ce bail et de l'autoriser à le signer.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à signer le bail avec la société TDF.**

- **AVIS SUR MODIFICATION N°2 DU PLUi DE RLV - Délibération n° 2025-09-18-003 :**

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 dite Solidarité et Renouveau Urbain,  
VU la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 dite Urbanisme et Habitat,  
VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,  
VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,  
VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,  
VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,  
VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-36 à L. 153-44,  
VU la délibération n°20230307.01 du conseil communautaire du 7 mars 2023 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Riom Limagne et Volcans,  
VU la délibération n°20240409.06 du conseil communautaire du 8 avril 2024 approuvant la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,  
VU la délibération n°20241210.16 du conseil communautaire du 10 décembre 2024 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,  
VU la délibération n°20250408.26 du conseil communautaire du 8 avril 2025 prescrivant une révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,  
VU l'arrêté du Président n° ARRE\_010\_20250515 du 15 mai 2025 portant mise à jour n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,  
VU l'arrêté du Président n° ARRE\_011\_20250519 du 19 mai 2025 prescrivant la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,  
VU l'arrêté du Président n° ARRE\_012\_20250520 du 20 mai 2025 prescrivant la déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,  
VU l'arrêté du Président n°ARRE\_024\_0624 en date du 24 juin 2025 prescrivant la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,  
Vu le dossier de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme intercommunal transmis pour avis par la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans le 21 août 2025,

**Considérant** que cette modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal a pour objectif de prendre en compte les besoins nouveaux des territoires, de renforcer son applicabilité lors de l'instruction du droit des sols, de corriger les erreurs constatées et de mieux adapter le PLUi au contexte local,

**Considérant** que la procédure d'évolution envisagée a pour objet de :

- Modifier les zones urbaines dites «U» de façon à ce qu'elles reflètent mieux les caractéristiques des tissus urbains existants et qu'elles intègrent les projets en cours,
- Adapter le règlement écrit pour tenir compte du contexte local et des projets, et rectifier des erreurs afin d'assurer la cohérence du document,
- Ajuster les prescriptions relatives aux éléments patrimoniaux afin de renforcer leur préservation,
- Modifier des emplacements réservés pour mieux répondre aux spécificités locales et aux projets,
- Ajouter des linéaires d'activités pour améliorer la mixité fonctionnelle de certains secteurs,
- Adapter et créer des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) en lien avec le contexte local et les projets,

- Mettre en cohérence le plan des hauteurs avec le règlement écrit et avec les modifications envisagées dans la présente procédure,

**Considérant** que ces modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et sont compatibles avec les orientations fixées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

**Considérant** que le projet de modification de droit commun n°2 Plan Local d'Urbanisme intercommunal présenté à l'assemblée délibérante, permet d'améliorer la lisibilité des règles d'urbanisme, de mieux encadrer les projets à venir et d'accompagner le développement du territoire communal,

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d' :**

- **EMETTRE un avis favorable au projet de modification de droit commun n°2 du PLUi,**
- **AUTORISER Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à la communauté d'agglomération Riom Limagnes et Volcan et à accomplir toutes les formalités nécessaires.**

- **AVIS SUR LE PROJET DE REGLEMENTATION DES BOISEMENTS**  
**Délibération n° 2025-09-18-004 :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par lettre du 09/09/2025, Monsieur le Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme a invité le Conseil Municipal à donner son avis sur le projet de réglementation des boisements.

Monsieur le Maire rappelle qu'une procédure de révision de la réglementation des boisements, menée par le Conseil Départemental est en cours sur la commune.

Les documents cartographiques provisoires sont portés à connaissance des conseillers municipaux, ainsi que le détail des interdictions et restrictions proposées par le Conseil Départemental.

L'enquête publique correspondante s'est tenu du 16 juin 2025 au 17 juillet 2025.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet de réglementation des boisements, tel qu'il a été présenté, et donne un avis favorable à la poursuite de la procédure afin de rendre applicable cette réglementation sur la commune.**

- **TRAVAUX COMPLEMENTAIRES POUR SOL DE LA SALLE POLYVALENTE**  
**Délibération n° 2025-09-18-005 :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la rénovation du sol de la salle polyvalente, il a été nécessaire de rajouter une petite quantité de dalles à poser au sol en raison des découpes réalisées selon la configuration de la salle.

Le montant de la dépense complémentaire s'élève à 139 € 20 H.T, soit 167 € 04 TTC par rapport au devis initial.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter ce supplément de marchandise.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire et accepte le paiement total de la facture qui s'élèvera donc à 13 368 € 38 H.T, soit 16 042 € 06 TTC au lieu de 13 229 € 18 H.T soit 15 875 € 02 TTC comme indiqué sur le devis initial.**

**La facture sera réglée sur le budget investissement de la commune.**

- **SYSTEME D'ALARME DE LA MAIRIE - Délibération n° 2025-09-18-006 :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le système d'alarme de la mairie, installée en 2013, est tombé en panne dernièrement. Il est nécessaire de changer les batteries.

Monsieur le Maire a demandé deux devis à la société LELOZ, un pour la remise en état du système actuel et un pour l'installation d'un nouveau système.

Les devis sont les suivants :

- Changement des batteries pour un montant de 563 € 76 H.T, soit 676 € 51 TTC
- Remplacement de l'alarme anti-intrusion pour un montant de 1106 € 44 H.T, soit 1327 € 73 TTC

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la remise en état du système installé en 2013 ou le remplacement intégral du matériel.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, opte pour le remplacement du système d'alarme de la mairie pour un montant de 1 106 € 44 H.T, soit 1 327 € 73 TTC. Le règlement de la facture sera effectué sur le budget investissement de la commune.**

- **DEVIS POUR CHANGEMENT DE BUTS AU STADE - Délibération n° 2025-09-18-007 :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de changer les poteaux de buts du terrain de football en raison de leur non-conformité.

Il présente les devis suivants :

- Fourniture des buts et filets établi par les établissements ALTRAD MEFRAN pour un montant de 1 900 € H.T soit 2 280 € TTC
- Pose, montage et scellement de deux buts de foot pour un montant de 1 000 €, TVA non applicable de l'entreprise CG MULTI TRAVAUX

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à passer commande auprès des établissements ALTRAD MEFRAN pour l'achat des buts de foot d'un montant de 1 900 € H.T soit 2 280 € TTC ainsi que pour la pose des buts auprès de l'entreprise CG MULTITRAVAUX pour un montant de 1 000 €.**

**Le montant des factures sera réglé sur le budget investissement de la commune.**

- **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION SYNDICALE MARTRES II - Délibération n° 2025-09-18-008 :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a proposé une subvention d'un montant de 250 € à l'association syndicale Les Martres II pour la compensation des frais d'électricité de l'antenne de télévision qui a été rétrocédée à la commune en même temps que les rues du lotissement Michelin et dont le compteur électrique n'a pas été mis au nom de la commune.

La modification du compteur électrique sera effective le 01/10/2025 afin que la commune reçoive directement les factures concernant cette antenne et les règle elle-même auprès du fournisseur d'électricité.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'octroi de cette subvention à l'association syndicale Martres II.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour et 2 abstentions, accepte le versement d'une subvention de 250 € à l'association Syndicale Martres II.**

- **DEVIS POUR ACHAT ET POSE D'UN FILET PARE BALLON**

**Délibération n° 2025-09-18-009 :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'arracher une partie de la haie qui se trouve dans l'enceinte sportive du stade du Geysier et de ce fait d'installer un filet pare-ballons afin d'éviter que des ballons se retrouvent dans la rue.

Il présente les devis suivants :

- Fourniture d'un filet pare ballon établi par les établissements ALTRAD MEFRAN pour un montant de 3 750 € H.T soit 4 500 € TTC
- Pose du filet pour un montant de 2 880 €, TVA non applicable de l'entreprise CG MULTI TRAVAUX

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à passer commande auprès des établissements ALTRAD MEFRAN pour l'achat d'un filet pare ballon d'un montant de 3 750 € H.T soit 4 500 € TTC ainsi que pour la pose du filet auprès de l'entreprise CG MULTITRAVAUX pour un montant de 2 880 €.**

**Le montant des factures sera réglé sur le budget investissement de la commune.**

- **ACHAT D'UN MEUBLE COMPLEMENTAIRE POUR LA GARDERIE**

**Délibération n° 2025-09-18-010 :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'acheter un meuble complémentaire pour la garderie identique à celui commandé en juillet 2025.

Un devis a été demandé aux établissements WESCO, il s'élève à 286 € 00 H.T, soit 358 € 68 TTC pour la fourniture de ce meuble complémentaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner une suite favorable à ce devis.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à passer commande du meuble auprès des établissements WESCO pour un montant de 286 € 00 H.T, soit 358 € 68 TTC. La facture sera réglée sur le budget investissement de la commune.**

- **TRAVAUX REFECTION DE TOITURE DE LA SALLE POLYVALENTE**

**Délibération n° 2025-09-18-011 :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 2025-05-22-006 du 22/05/2025 concernant le choix des entreprises pour les travaux de la salle polyvalente.

Pour la réfection de la toiture, le Conseil Municipal avait retenu le devis de France Maîtrise pour un montant de 50 162 € 17 HT, soit 60 194 € 63 TTC et non accepté l'offre de l'entreprise KALIT d'un montant de 61 230 € H.T, soit 73 476 € TTC.

Par courrier en date du 05/09/2025, l'entreprise France Maîtrise nous informe de la fermeture définitive de leur structure au 31/07/2025 et qu'elle ne pourra donc pas réaliser les travaux.

Devant l'urgence de la réalisation des travaux de toiture, Monsieur le Maire a donc contacter la SARL PES GENERAL afin d'obtenir un nouveau devis.

Le montant du devis s'élève à 45 040 € H.T, soit 54 048 € TTC moins élevé que les deux premiers devis.

Monsieur le Maire propose de donner une suite favorable au devis de la SARL PES GENERAL.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à signer le devis de la SARL PES GENERAL d'un montant de 45 040 € H.T soit 54 048 € TTC.**

- **ACHAT DE MATERIEL POUR ENTRETIEN DES TISSUS**  
**Délibération n° 2025-09-18-012 :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de nettoyer les tissus des chaises qui se trouvent dans diverses salles communales.

Le montant du nettoyage par une entreprise s'élève à 1000 € H.T, soit 1 200 € TTC.

Il est aussi possible d'acquérir du matériel adapté afin d'effectuer ce nettoyage selon nos besoins.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un devis des établissements DETERCENTRE concernant l'achat d'un injecteur extracteur pour permettre l'entretien des chaises en tissu et autres tissus. Le devis s'élève à 442 € 86 H.T, soit 531 € 43 TTC.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner une suite favorable à ce devis.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à signer le devis des établissements DETERCENTRE d'un montant de 442 € 86 H.T, soit 531 € 43 TTC pour l'achat d'un appareil injecteur extracteur pour l'entretien des tissus. La facture sera réglée sur le budget investissement de la commune.**

- **DEVIS POUR REPARATION SEUIL ET POTEAUX PORTAIL DE L'ECOLE**  
**Délibération n° 2025-09-18-013 :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de remettre en bon état le seuil et les poteaux du portail de l'école. Des devis ont été demandés à deux maçons et les travaux consistent à refaire le seuil et les poteaux qui soutiennent le portail d'accès à l'école ainsi que la dépose et la repose du portail.

Les devis sont les suivants :

- SARL MRJ pour un montant de 4 929 € H.T soit 5 914 € 80 TTC
- SARL TOURETTE DEMAS pour un montant de 5 914 € 80 H.T soit 7 097 € 76 TTC

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de donner une suite favorable à la SARL MRJ, la moins disante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à signer le devis de la SARL MRJ d'un montant de 4 929 € H.T, soit 5 914 € 80 TTC. La facture sera réglée sur le budget investissement de la commune.

- **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU GYM CLUB MARTROIS - Délibération n° 2025-09-18-014 :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Gym Club Martrois fête ses 30 ans cette année et lui a fait part d'une demande de subvention exceptionnelle afin de fêter cet événement ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de leur affecter la somme de 300 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte la proposition de Monsieur le Maire pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € au Gym Club Martrois pour l'année 2025.

- **PERSONNEL COMMUNAL : CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE - Délibération n° 2025-09-18-015 :**

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activités aux services scolaires et à l'entretien des bâtiments communaux, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique territorial à temps complet à raison de 28 heures hebdomadaires, dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet, soit 28 heures hebdomadaires, à compter du 01/10/2025 d'une durée d'un an.
- que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial
- que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00.